

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue lundi le douzième jour du mois de décembre en l'an deux mille vingt-deux, au lieu habituel de séances dudit conseil, à 20 : 00 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Mme Mylène Neault
Mme Mélanie Picard
M. Alex Papineau
Mme Sophie Côté
Mme Carmen Demers

Absent : M. Marc-Olivier Habel

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et le délai prévus dans la loi.

Directrice générale et greffière-trésorière : Madame France Dubuc

Présence de 3 citoyens

- 1) Mot du maire
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Procès-verbal – Séance ordinaire du 05 décembre 2022
- 4) Période de déclarations et de questions du conseil municipal
- 5) Première période de questions du public et les questions reçues par courriel
- 6) Municipalité de Sainte-Croix
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.2 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023
 - 6.3 Dépôt d'un rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle
 - 6.4 Déneigement de l'église de Sainte-Croix

Transformation et valorisation de l'église de Sainte-Croix – Étude de faisabilité

 - 6.5 Honoraires professionnels n° 3 (Groupe GID)

Projet de Règlement numéro 676-2022 établissant les tarifs d'aqueduc, d'égout et de protection incendie pour l'exercice financier 2023

 - 6.6 Adoption
 - 6.7 Avis de motion

Projet de Règlement numéro 677-2022 concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour le service de cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire ainsi que le service de vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2023

 - 6.8 Adoption
 - 6.9 Avis de motion
- 7) Centre culturel et sportif de Sainte-Croix de Lotbinière inc.
 - 7.1 Comptes à payer
 - 7.2 Prévisions budgétaires 2023
- 8) Service des incendies de Sainte-Croix
 - 8.1 Fourniture du Service de formation en sécurité incendie – Acceptation de l'entente avec la municipalité de Saint-Agapit

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

- 9) Hygiène du milieu
Émissaires rues Barbin et Auger
9.1 Honoraires professionnel n° 5 (Groupe Conseil CHG inc.)
- 10) Varia
Transport adapté et collectif de Lotbinière
10.1 Demande d'ajustement des tarifs usagers pour l'année 2023

Ministère des Transports du Québec
10.2 Entente de cession d'immeuble et servitude de travail et déviation de cours d'eau
- 11) Deuxième période de questions du public et les questions reçues par Facebook

Levée de l'assemblée

MOT DU MAIRE

Monsieur Stéphane Dion, maire, souhaite la bienvenue à tous.

339-2022

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par Carmen Demers, appuyé par Mylène Neault, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

340-2022

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2022

IL est proposé par Sophie Côté, appuyé par Mélanie Picard, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 05 décembre 2022 tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Mylène Neault : Remerciements à tous pour les dons reçus le dimanche 11 décembre 2022 à l'hôtel de ville. Vendredi le 16 décembre 2022 à 18h30 aura lieu la parade de Noël et également des activités de Noël le samedi 17 décembre de 10h00 à 15h00 à l'hôtel de ville.

M. Alex Papineau : Information concernant l'ouverture de la patinoire extérieure dès que possible.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS RECUES PAR COURRIEL

- Aucune question par courriel.
- Information concernant la transformation et valorisation de l'église de Sainte-Croix.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

341-2022

COMPTES À PAYER

IL est proposé par Mylène Neault, appuyé par Alex Papineau, et résolu unanimement de ratifier les comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER AU 12 DÉCEMBRE 2022

BUOPRO CITATION INC.		80.53	
213000670	PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	80.53	AGRAFEUSE, CISEAU & SUPPORT ÉCRAN D'ORDINATEUR
CIMOTA		3 656.78	
241301521	ENT. & REP. - S/POMP. STE-CROIX	3 656.78	RÉPARATION FISSURES DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE
CONSTRUCTION S.R.B.		328.12	
232000521	ENTR. REPAR. - VOIRIE	328.12	SCIAGE BORDURE DE BÉTON (PAYÉ PAR CONTRIBUABLE)
EUROFINS ENVIRONEX		186.26	
241200411	ANALYSE DE L'EAU	93.13	ANALYSE D'EAU
241200411	ANALYSE DE L'EAU	93.13	ANALYSE D'EAU
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		61.00	
213000670	PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	61.00	AVIS MUTATION
GROUPE CASTONGUAY INC.		1 252.59	
270150522	ENTR. PARC J.G. FOURNIER	1 252.59	PRÉPARATION FILAGE ÉLECTRIQUE (INSTALLATION ROULOTTE PATINOIRE EXTÉRIEURE)
HYDRO-QUEBEC		1 821.72	
241501681	ELECT.-ST.POMP LECLERC 923850	86.93	SERVICE OCTOBRE & NOVEMBRE 2022
234000681	ECLAIRAGE URBAIN 786829-787553	23.31	SERVICE NOVEMBRE 2022
234000681	ECLAIRAGE URBAIN 786829-787553	38.65	SERVICE NOVEMBRE 2022
234000681	ECLAIRAGE URBAIN 786829-787553	916.46	SERVICE NOVEMBRE 2022
234000681	ECLAIRAGE RURAL 786894-980212	102.99	SERVICE NOVEMBRE 2022
259000681	ELECTRICITÉ/PAVILLON ET ABRI	566.44	SERVICE OCTOBRE & NOVEMBRE 2022
241500681	ELECT. - ST.POMP LAFLEUR 787470	86.94	SERVICE OCTOBRE & NOVEMBRE 2022

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

IMPRIMERIE STE-CROIX INC.		206.96	
213000670	PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	206.96	ENVELOPPES
LES PORTES DU QUÉBEC INC.		360.80	
232000522	ENT. ET REP. - GARAGE MUNIC.	360.80	RÉPARATION PORTE DU GARAGE MUNICIPAL
M.R.C. DE LOTBINIÈRE		22 192.25	
215000417	HONOR. PROFESSION - EVALUATION	22 174.75	ÉQUILIBRATION RÔLE D'ÉVALUATION 2023-2024-2025
261000419	SERVICES PROFESSIONNELS	17.50	SUPPORT TECHNIQUE
MAQUISCIENCE - JULIE CHRÉTIEN		300.00	
270153447	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	300.00	MAQUILLAGE ACTIVITÉ NOËL 2022
ME MARYLÈNE DEMERS, NOTAIRE		2 728.48	
219010412	SERV. PROFESSIONNEL - NOTAIRE	1 364.24	CESSION LOT 3 592 608
219010412	SERV. PROFESSIONNEL - NOTAIRE	1 364.24	CESSION LOT 3 592 264
NUANCE PHOTOGRAPHIE		612.82	
211000310	DEPLAC. ET REPRÉSENTATION DES ELUS	612.82	MOSAÏQUE 2022
PAGES JAUNES		140.10	
213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	140.10	SERVICE DÉCEMBRE 2022
PREMIER TECH AQUA		1 820.05	
261000419	SERVICES PROFESSIONNELS	239.15	ENTRETIEN TERTIAIRE DE DÉSINFECTION (PAYÉ PAR CONTRIBUABLE)
261000419	SERVICES PROFESSIONNELS	318.48	ENTRETIEN TERTIAIRE DE DÉSINFECTION (PAYÉ PAR CONTRIBUABLE)
261000419	SERVICES PROFESSIONNELS	318.48	ENTRETIEN TERTIAIRE DE DÉSINFECTION (PAYÉ PAR CONTRIBUABLE)
261000419	SERVICES PROFESSIONNELS	318.48	ENTRETIEN TERTIAIRE DE DÉSINFECTION (PAYÉ PAR CONTRIBUABLE)
261000419	SERVICES PROFESSIONNELS	318.48	ENTRETIEN TERTIAIRE DE DÉSINFECTION (PAYÉ PAR CONTRIBUABLE)
261000419	SERVICES PROFESSIONNELS	306.98	ENTRETIEN TERTIAIRE DE DÉSINFECTION (PAYÉ PAR CONTRIBUABLE)
SANI-ORLÉANS INC.		4 509.32	
241200444	USINE EAU - GESTION DES BOUES	4 509.32	POMPER BASSIN DE RÉTENTION
TEST TECH INC.		3 422.70	
222001521	ENTR. & REP. - BORNE FONTAINE	3 422.70	RÉPARATION DE BORNES D'INCENDIE
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES		465.72	
213000527	ENT. ET REP. - AMEUBLEMENT-ADM	465.72	PHOTOCOPIES DU 4-11 AU 3-12-2022
WAJAX LIMITÉE		2 743.99	
241200521	ENT. & REP. - USINE EAU POTABLE	1 038.45	ENTRETIEN ANNUEL 2022 GÉNÉRATRICE
241301521	ENT. & REP. - S/POMP. STE-CROIX	1 705.54	ENTRETIEN ANNUEL 2022 POMPE INCENDIE
TOTAL :		46 890.19	

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS # 15-2022

342-2022

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL est proposé par Carmen Demers, appuyé par Sophie Côté, et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront généralement le lundi et qui débiteront à 19h00 :

- | | |
|-----------------------|----------------|
| - 9 janvier | - 03 juillet |
| - 06 février | - 07 août |
| - 06 mars | - 05 septembre |
| - 04 avril | - 02 octobre |
| - 1 ^{er} mai | - 06 novembre |
| - 05 juin | - 04 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

DÉPÔT D'UN RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel 2022 sur l'application du règlement 597-2018 sur la gestion contractuelle adopté le 17 décembre 2018 lors d'une séance extraordinaire et du règlement 644-2021 adopté le 06 juillet 2021 lors d'une séance ordinaire, tel que requis par l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec.

343-2022

DÉNEIGEMENT DE L'ÉGLISE DE SAINTE-CROIX

ATTENDU la demande datée du 17 octobre 2022 concernant l'implication de la municipalité au déneigement de l'église de Sainte-Croix;

CONSIDÉRANT l'utilisation de l'église par les citoyens de la municipalité;

IL est proposé par Mylène Neault, appuyé par Alex Papineau, et résolu unanimement d'accepter la dépense du déneigement de l'église selon le contrat et le plan transmis au montant de 1 195,74 \$, taxes incluses, et l'épandage d'abrasif selon les besoins.

TRANSFORMATION ET VALORISATION DE L'ÉGLISE DE SAINTE-CROIX – ÉTUDE DE FAISABILITÉ

344-2022

HONORAIRES PROFESSIONNELS N° 3 – (GROUPE GID)

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU la résolution numéro 173-2022;

IL est proposé par Mélanie Picard, appuyé par Carmen Demers, et résolu unanimement de payer à Groupe GID la somme de 7 904,53 \$ pour l'étude de faisabilité concernant le projet de la transformation et valorisation de l'église de Sainte-Croix, telle que plus amplement détaillée à la facture numéro 5191 datée du 30 novembre 2022.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 676-2022 ÉTABLISSANT LES TARIFS D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE PROTECTION INCENDIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

345-2022

ADOPTION

ATTENDU QUE les tarifs de compensation imposés pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie, décrétés par le projet de règlement n° 655-2021 amendant le règlement n° 10-1966, ne correspondent plus aux exigences de l'administration présente;

ATTENDU QUE ce conseil, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article n° 19 de la Loi sur les compétences municipales et les articles 244.2 et 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, juge nécessaire de réviser tous les tarifs annuels de compensation indiqués aux articles nos 22, 23, 24 et 30 du règlement n° 10-1966;

ATTENDU QUE ce conseil se doit d'imposer et prélever sous forme de compensation, les sommes de deniers nécessaires aux dépenses d'administration des services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie suivant son budget déposé pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement est déposé à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alex Papineau

APPUYÉ PAR : Mylène Neault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le projet de règlement n° 676-2022 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, savoir :

QUE le projet de règlement numéro 676-2022 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le projet de règlement numéro 676-2022 entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Mylène Neault, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera le règlement numéro 676-2022 relativement aux tarifs d'aqueduc, d'égout et de protection incendie pour l'exercice financier 2023, en remplacement du règlement numéro 655-2021 originaire du règlement numéro 10-1966.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 677-2022 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE AINSI QUE LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

346-2022

ADOPTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article n° 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit d'imposer et prélever, par voie de taxation directe et compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon son budget déposé pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement est déposé à la présente séance;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Sophie Côté

APPUYÉ PAR : Mélanie Picard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le projet de règlement n° 677-2022 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, savoir :

QUE le projet de règlement numéro 677-2022 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le projet de règlement numéro 677-2022 entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Carmen Demers, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera le règlement numéro 677-2022 concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour le service de cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire ainsi que le service de vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2023.

CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

347-2022

COMPTES À PAYER

IL est proposé par Alex Papineau, appuyé par Mylène Neault, et résolu unanimement de ratifier les comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

COMPTES À PAYER AU 12 DÉCEMBRE 2022

BUROPRO CITATION INC.		27.68	
270148670	PAPETERIE, FOURN. & IMPR.LIVRE	27.68	GOMMETTE, ROULEAUX DE MONNAIE, STYLOS & ENVELOPPES
GFS QUÉBEC INC.		3 146.92	
270180610	ACHATS - RESTAURANT	1 103.98	ACHAT RESTAURANT
270180610	ACHATS - RESTAURANT	975.27	ACHAT RESTAURANT
270180610	ACHATS - RESTAURANT	1 067.67	ACHAT RESTAURANT
GROUPE PRO ACCÈS		332.68	
270160522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	332.68	RÉPARATION PORTE DE SORTIE & CLEFS (3)
HOME HARDWARE		27.53	
270160522	ENTR. & REPARATION- BATIMENT	27.53	CLEFS (6)
LAMBERT PASCALE		229.95	
270181650	VETEMENTS, CHAUSSURES & ACC.	229.95	ACHAT SOULIERS DE TRAVAIL
	TOTAL :	3 764.76	

348-2022

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

REVENUS :

Activités glace adultes :	127 400 \$
Activités glace mineurs :	64 680 \$
Activités glace autres :	600 \$
Locations et activités diverses :	15 495 \$
Restaurant, bar et distributrice :	119 500 \$
Magasin de sport :	3 500 \$
Intérêts :	0 \$
Autres revenus :	4 300 \$
Subventions :	500 \$

TOTAL : **335 975 \$**

CHARGES :

Administration générale

Salaires et charges sociales :	43 205 \$
Transport et communication :	4 910 \$
Entretien et équipement bureau et informatique :	1 411 \$
Formation administration :	425 \$
Honoraires professionnels :	10 250 \$
Services techniques et autres :	23 850 \$
Biens non durables administration :	825 \$

Sous-total : 84 876 \$

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Opérations

Salaires et charges sociales :	169 760 \$
Transport de matériel :	100 \$
Ent. et réparation des infrastructures :	54 695 \$
Ent. et réparation des équipements :	33 665 \$
Formation main-d'œuvre opérations :	500 \$
Services techniques et autres :	5 350 \$
Biens non durables opérations :	163 400 \$
Sous-total :	427 470 \$

Frais de financement :

Intérêts sur dette L.T. :	0 \$
Frais bancaire :	0 \$
Sous-total :	0 \$

Amortissement :	(55 371 \$)
Remboursement dette long terme :	0 \$
Activités d'investissement :	25 000 \$
Surplus affecté loisir municipal :	(0 \$)

Sous-total : (30 371 \$)

TOTAL : **481 975 \$**

DÉFICIT PRÉVU : **(146 000 \$)**

IL est proposé par Alex Papineau, appuyé par Sophie Côté, et résolu unanimement d'adopter le budget présenté et le déficit prévu de 146 000 \$.

SERVICE DES INCENDIES DE SAINTE-CROIX

349-2022

FOURNITURE DU SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE – ACCEPTATION DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT- AGAPIT

ATTENDU les besoins récurrents et grandissants en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel du territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire agit actuellement comme coordonnateur de la gestion de la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel sans entente formelle entre les municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE les principales infrastructures sont installées sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit et que les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien sont assumés actuellement par cette dernière;

ATTENDU QUE les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien des équipements destinés à la formation des pompiers sont partagés entre les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit;

ATTENDU QUE la déficience de la structure actuelle ne permet pas l'optimisation des services de formation et du développement du centre de formation de Saint-Agapit afin de maximiser l'offre pouvant être offerte à toutes les municipalités de Lotbinière;

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, les maires ont convenu de procéder à une analyse entre les différents partis et de proposer une entente intermunicipale pour deux scénarios différents pour la gestion de la formation des pompiers volontaires pour l'ensemble de la MRC de Lotbinière, soit la gestion par la MRC ou la gestion par la municipalité de Saint-Agapit;

ATTENDU QUE le 2 mai dernier la municipalité de Saint-Agapit a signifié son intérêt de devenir gestionnaire du centre de formation régionale pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit doit encadrer la fourniture du service de formation en sécurité incendie avec une entente signée avec toutes les municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le projet d'entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie a été déposé avec le projet de budget pour la première année de l'entente;

IL est proposé par Alex Papineau, appuyé par Mélanie Picard, et résolu unanimement :

DE désigner la municipalité de Saint-Agapit comme gestionnaire de la formation des pompiers volontaires et à temps partiel et du centre de formation régional de la MRC de Lotbinière;

D'autoriser la municipalité de Saint-Agapit à déposer une demande d'aide financière au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) afin de mettre en œuvre l'entente;

D'autoriser M. Stéphane Dion, maire de la municipalité de Sainte-Croix, à signer l'entente de fourniture du service de formation en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Agapit.

HYGIÈNE DU MILIEU

ÉMISSAIRES RUES BARBIN ET AUGER

350-2022

HONORAIRES PROFESSIONNELS N° 5 (GROUPE CONSEIL CHG INC.)

ATTENDU la résolution numéro 276-2022;

IL est proposé par Mylène Neault, appuyé par Sophie Côté, et résolu unanimement de payer à la firme Groupe Conseil CHG inc. la somme de 3 739,56 \$ concernant la surveillance des travaux au projet de réfection des émissaires des rues Barbin et Auger, telle que plus amplement détaillée à la facture numéro 20119-5 datée du 06 décembre 2022.

VARIA

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LOTBINIÈRE

351-2022

DEMANDE D'AJUSTEMENT DES TARIFS USAGERS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU la demande du Service de transport adapté et collectif de Lotbinière datée du 28 novembre 2022 concernant l'ajustement des tarifs des usagers pour l'année 2023;

ATTENDU QU'il est requis que la municipalité de Sainte-Croix, mandataire du Service de transport adapté et collectif de Lotbinière, prenne connaissance et approuve ledit ajustement;

IL est proposé par Carmen Demers, appuyé par Alex Papineau, et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Croix approuve l'ajustement des tarifs des usagers pour l'année 2023 selon la demande présentée, soit une augmentation de 2 %.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

352-2022

ENTENTE DE CESSIION D'IMMEUBLE ET SERVITUDE DE TRAVAIL ET DÉVIATION DE COURS D'EAU

ATTENDU la demande du ministère des Transports du Québec datée du 29 novembre 2022 concernant une entente de cession d'immeuble et de servitude de travail et déviation de cours d'eau à intervenir avec la municipalité de Sainte-Croix;

ATTENDU QUE le ministère désire refaire au printemps 2023 le pont enjambant la rivière du Petit Saut sur le territoire de la municipalité;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QU'il est requis de procéder à une cession d'immeuble du lot 4 805 571 d'une superficie totale de 389,9 m² soit, pour l'emprise et pour le terrain hors emprise ainsi qu'une servitude de travail et déviation du cours d'eau du Petit Saut d'une superficie de 556.5 m²;

ATTENDU QU'un montant de 600,00 \$ sera remis à la municipalité à titre d'indemnité du Gouvernement du Québec, représenté par le ministre des Transports du Québec;

ATTENDU QUE les frais et honoraires de l'acte de cession, de sa publication et des copies pour les parties ainsi que tous les autres frais si requis sont à la charge du ministère;

IL est proposé par Mylène Neault, appuyé par Mélanie Picard, et résolu unanimement d'accepter l'entente de cession à intervenir entre les parties et de mandater Me Stéphanie Langlois, notaire, à préparer l'acte de cession.

QUE Stéphane Dion, maire, et France Dubuc, directrice générale et greffière-trésorière, sont autorisés à signer l'acte de cession.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS RECUES PAR FACEBOOK

- Aucune question par Facebook.
- Information concernant la dette à long terme de la municipalité.
- Commentaire concernant l'endettement municipal.
- Félicitations pour la gestion du Centre culturel et sportif.

353-2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL est proposé par Sophie Côté, appuyé par Carmen Demers, et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 : 22 heures.

Stéphane Dion
Maire

France Dubuc, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.